



# Passion Danse

07.83.88.79.35

[passiondanse.85750@gmail.com](mailto:passiondanse.85750@gmail.com)

**Dossier inscription Saison 2026/2027**

**Nom et Prénom de l'élève:**

**Date de naissance :**

**Adresse :**

**Portable Mère:**

**Portable Père:**

**Mail (bien écrit svp):**

## **Tarifs et horaires saison 2026/2027**

### **\* Cours de Danse Modern Jazz**

Seront donnés le jeudi soir et samedi matin à la salle de la détente d'Angles.

#### **Jeudi**

|                                       |                                 |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Eveil (4-5 ans) : 17h - 17h45         | <b>135€ / l'année + licence</b> |
| Initiation (6 -7 ans) : 17h45 - 18h45 | <b>145€ / l'année + licence</b> |
| Cycle 1 ( 8 10 ans) : 18h45 - 19h45   | <b>160€ / l'année + licence</b> |
| Adulte (+18 ans) : 19h45 - 21h00      | <b>180€ / l'année + licence</b> |

#### **Samedi**

|                                                                  |                                 |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Jeune Ados (11-14 ans) : 10h00 - 11h00                           | <b>160€ / l'année + licence</b> |
| Ados (15-18 ans) : 11h00 - 12h30                                 | <b>200€ / l'année + licence</b> |
| Atelier : 12h30 - 13h30                                          | <b>170€ / l'année + licence</b> |
| A partir de 11 ans sous condition de pratiquer déjà un 1er cours |                                 |

- 25€ ( licence FFD + Assurance)
- Réduction Famille : - 10€ sur le tarif du 2ème élève.
- Réduction 2ème cours : 20%
- Réduction 3ème cours : 30%

**=> Modes de règlements acceptés par Chèques, virement ou espèces :**

– **Chèques** à l'ordre de l'**Association Passion danse**.

Possibilité en 2, 3 ou 5 fois en cheques (1er encaissement en Octobre 2026, 2ème en décembre 2026, 3ème en Février 2027, 4ème en Avril 2027, 5ème en Juin 2027)

**Chèque N°:**

**Chèque N°:**

**Chèque N° :**

**Chèque N°:**

**Chèque N°:**

– **Espèces :**

– **Virement :**

**Date et signature**

# AUTORISATION PARENTALE MEDICAL

En cas d'urgence pour mon enfant ou moi-même,

· je soussigné(e) autorisé

ou

· n'autorise pas

L'association « Passion danse » à appeler les secours avec possibilité d'hospitalisation au CHD ou Clinique de La Roche sur Yon.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur.

Date Signature



## AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Nom du représentant légal :

Prénom :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Date de l'activité :

Contact :

J'autoriser mon enfant à participer au cours de danse.

Assurez-vous de remplir ce formulaire et de le remettre à l'association de Danse avant le début de l'activité.

Date Signature

# AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

J' autorise Passion Danse à reproduire sur tout support et par tous procédés et à diffuser, à titre gratuit et non exclusif, la (ou les) photographie(s) ou vidéos de mon enfant: .....

Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toute forme et tous supports, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numériques, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

La présente autorisation est consentie sans aucune limite de temps.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Je garantis que ni moi, ni le cas échéant la personne que je représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Date et signature :

# REGLEMENT INTERIEUR ADHERENTS

## SAISON 2026/2027

### RÈGLEMENT DES COURS À L'ANNÉE

#### DROITS DE L'ADHÉRENT :

L'adhérent bénéficie d'un cours pratique hebdomadaire, sauf pendant les vacances scolaires et certains jours fériés. L'adhérent a également la possibilité de participer aux spectacles de fin de saison et aux démonstrations de danses organisés par l'association « Passion Danse » (exemples : Téléthon, Forum, démonstrations en lieux publics, concours de danse, etc...).

La période du 1er Septembre au 30 Septembre est réservée aux inscriptions et aux éventuels cours d'essais donnés gratuitement par le professeur de danse. la présences des accompagnateurs ne sera pas accepter pendant les cours.

Nous vous demandons de rester dans l'entrée et d'attendre la fin du cours.

La période de cours se tient à partir du 10 septembre 2026 jusqu'au 20 juin 2027.

L'adhérent bénéficie de tous les avantages et informations que peut lui apporter l'association et dont les buts sont précisés dans les statuts.

#### DEVOIRS DE L'ADHÉRENT :

**Une tenue correcte est exigée + cheveux attachés** pendant les cours, **les vêtements et les chaussures doivent être appropriés à l'activité pratiquée.**( leggings, justaucorps, jogging ..... ) **+ cheveux attachés**

Pendant les cours **Pas de chewing-gum, de jouer, doudou..... seulement une gourde.**

Si vous pratiquez la danse pieds nus évitez le vernis à ongles de mauvaise qualité qui laisse des traces sur le tapis.

**La perturbation des cours par un adhérent, par souci de respect d'autrui, est susceptible d'entraîner son exclusion, voire la radiation de l'association** suivant la clause prévue à ce sujet dans les statuts. Dans ce cas aucun remboursement ne pourra être exigé par l'adhérent ou son représentant.

**Il est interdit de filmer les cours, excepté par le professeur, ou par un organisme de presse en accord avec l'association.**

**EN CAS D'ABSENCE AUX COURS, PREVENIR LE PROFESSEUR DE DANSE 24 H A L'AVANCE.**

#### ORGANISATION DES COURS :

Pendant les cours, le professeur de danse n'est pas tenu à la surveillance des effets personnels des adhérents. L'association « Passion Danse » ainsi que le professeur ne peuvent être tenus pour responsables des suites de préjudices matériels subis par les adhérents (vols d'effets personnels, bijoux, portables, etc...).

Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit être complétée et signée par la personne responsable de celui-ci.

## **DROITS DE L'ASSOCIATION :**

L'engagement étant pour une saison complète d'activité du 10 septembre au 20 juin de l'année suivante, les règlements comptant ou en 5 fois (considérés comme facilité de paiement) ne peuvent en aucun cas être remboursés, sauf cas particuliers (maladie de longue durée et contre-indication médicale de plus de 6 mois établie en cours de saison, déménagement, etc...). Pour prétendre à un remboursement, qui sera calculé au prorata des mois de cours non pratiqués, ces interruptions d'activités devront être justifiées par un certificat médical ou un justificatif du nouveau domicile à plus de 30 km.

Toute activité interrompue volontairement par l'adhérent en cours de saison et non justifiée ne peut donner lieu à un remboursement (total ou partiel).

Dans tous les cas il sera retenu sur les remboursements 50€ de frais administratifs (frais de fonctionnement, charges, modifications des fichiers informatiques, courriers etc...). Tout mois commencé est dû à l'association.

Les frais d'adhésion (25,00€) resteront acquis à l'association quels que soient les cas. Les frais engagés par l'association dès le début d'activité ne sont pas remboursables (licences/assurances FFD « Fédération Française de Danse », SACEM, frais administratifs et de fonctionnement...).

En cas de fermetures occasionnelles dues à des événements indépendants de notre fait, genre épidémie, catastrophe naturelle, ou par décision nationale ou préfectorale, l'association LNDF n'étant pas responsable, aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être exigé par les adhérents. Dans ce cas des dispositions seront mises en place par l'association pour compenser les cours non effectués pendant la ou les période(s) de fermeture(s) imposée(s).

## **SPECTACLE DE DANSE:**

Sauf décision contraire sur instances gouvernementales.

**Seuls les danseurs assidus aux cours** seront retenus par les professeurs pour participer aux spectacles.

Pour l'achat des costumes, une petite participation, par danse réalisée, sera demandée aux élèves.

Concernant le personnel adulte demandé par l'association (contrôle aux entrées, placement du public, surveillance et accompagnement des groupes d'élèves, etc...), l'association Passion danse remboursera le billet de chaque bénévole participant à ces postes, en remerciement pour l'aide apportée (1 spectacle sur 2).

Exemple : de service le samedi soir, billet du dimanche remboursé et vice versa.

Un appel sera lancé auprès des parents et bénévoles en temps utile.

## **OBJETS TROUVÉS :**

Les objets trouvés dans les locaux de l'association et non réclamés à la date du 30 juin de l'année en cours seront remis à une association caritative.

Aucune réclamation ne sera acceptée après cette date.

## **PUBLICATION DE PHOTOS/VIDÉOS :**

Lors des activités de l'association, des photos ou vidéos peuvent être prises et susceptibles d'être publiées sur le site de l'association ou les réseaux sociaux.

Si vous souhaitez ne pas y paraître, merci de bien vouloir le mentionner lors de votre inscription (droit à l'image).

## **ENCAISSEMENT DES CHÈQUES D'ADHÉSION ET D'INSCRIPTION AUX COURS :**

Les chèques d'adhésion et d'inscription au cours, comptant, sont encaissés dès le début d'activité.

## **RÉDUCTION SUR TARIF FAMILIAL (VALABLE POUR UN FOYER**

### **FISCAL) :**

2ème personne : Remise de 10€ sur le tarif du 2eme élève

## **DANS LE CAS DE RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS AUX COURS EN 5 FOIS POUR FACILITÉS DE PAIEMENT (5 CHÈQUES) :**

Encaissement du 1er chèque en début d'activité (octobre)

2ème décembre

3<sup>ème</sup> février

4ème avril

5<sup>ème</sup> juin

## **CERTIFICAT MÉDICAL :**

Un CERTIFICAT MEDICAL sera demandé le jour de l'inscription. (Une année sur deux)

## **ATTESTATIONS / FACTURES :**

Des demandes d'attestation/facture sont régulièrement demandées et préparées par le secrétariat. **La majorité des attestations/factures ne sont pas réclamées ou retirées par les adhérents qui en ont fait la demande.**

**Les attestations/factures sont généralement éditées et expédiées vers le 1<sup>er</sup> novembre, après encaissement au minimum du 1<sup>er</sup> chèque de cotisation (ce premier chèque n'étant pas remboursable dans le cas d'une demande d'attestation /facture).**

## **RÈGLEMENT DES STAGES DE DANSE :**

- 1. Les stages sont ouverts à tous, amateurs et professionnels, sauf contre-indication.**
- 2. Les mineurs doivent avoir une autorisation d'un parent ou d'un tuteur.**
- 3. Le versement est obligatoire pour enregistrer l'inscription. En cas de désistement, le versement ne sera pas remboursé.**
- 4. La direction se réserve le droit de modifier le déroulement d'un stage.**
- 5. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte sur le lieu d'un stage, y compris dans les vestiaires.**
- 6. Les tarifs des cours sont individuels et ne peuvent être cumulés entre plusieurs personnes.**

**Date et signature**

**Avec la Mention « Lu et Approuvé »**